

NOEL 2010, LA CHASSE AUX PAUVRES EST OUVERTE !



La Loi LOOPSI 2 est présentée depuis ce mardi 14 décembre en 2ème lecture à l'Assemblée Nationale a été votée dans sa quasi totalité ce mardi 21 décembre. Elle s'inscrit dans un processus de stigmatisation de toute une frange de la population.

L'association d'Habitants de Logements Ephémères et Mobiles (Halem), l'association Droit Au Logement, l'Association National des Gens du Voyage, la Voix des Roms, l'Union Française des Associations Tziganes, Cheyen (coordination des habitant en yourte), et une cinquantaine d'autres organisations sont mobilisées autour de l'article 32 ter A.

Celui-ci précise que les habitations telles que cabanes, yourtes, tipis, roulottes, camions, caravanes, squatts et autres « installations illicites en réunion en vue d'habitation permanente »... **seront détruites sous 48H sur décision préfectorale** en cas de « graves risques » pour la « salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques ».

Tout ceci sans obligation de relogement, en faisant fit de la trêve hivernale et sans procédure judiciaire...

De surcroît, la « non exécution de la mise en demeure » (y compris les collectivités locales) sera passible d'une **amende de 3750€**, amende qui n'annulera pas la destruction du logement.

En outre, nous regrettons que les termes de la Loi soit volontairement vagues et permettent une libre interprétation par les autorités d'État.

Cette Loi fait front à tous ceux qui ont fait le choix d'un habitat non-conventionnel.

Que cet habitat soit subi, pour des raisons économiques, où choisi, dans le cadre d'une démarche personnelle ou culturelle, nous sommes tous solidaires face à cette fronde gouvernementale !

Le droit au logement est un droit constitutionnel, inscrit dans la convention International des droits de l'Homme, c'est surtout un droit de première nécessité, tel que l'accès à l'eau ou à la nourriture.

C'est pourquoi nous posons la question : comment un gouvernement peut-il être légitime quand il détruit le logement et jette à la rue des milliers de citoyens ?

Et nous n'oublions pas que cette loi comprend également un arsenal juridique de répression conséquent : accroissement considérable du fichage de la population, développement sans précédent de la vidéo-surveillance, légalisation des pratiques policières jusqu'ici extralégale, durcissement du contrôle des internautes, répression forte de la vente à la sauvette, saisie des biens sous tutelle policière, contrôle des mineurs, mise à l'amende des parents par le contrat de responsabilité parentale, couvre feu pour les mineurs de 13 ans, dépistage sanguin obligatoire en cas d'atteinte à une personne dépositaire de l'autorité publique, perquisition informatique, surveillance des échanges électroniques, et bien d'autres encore qui nous oblige à exiger le retrait pur et simple de ce texte incompatible avec le droit commun.

Ce gouvernement ultra-sécuritaire, qui mène une politique dont on ne donne pas le vrai nom, bafoue tous les acquis sociaux issu du Conseil National de la Résistance !

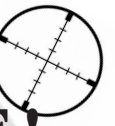
Voilà pourquoi sur tout le territoire national des collectifs organisent des actions pour lutter contre ce projet de loi qui renie le contrat social.

Ainsi nous sommes solidaires des dizaines d'actions qui se créent ce jour et nous appelons tous ceux qui se sentent concernés à continuer cette mobilisation bien après son adoption à l'Assemblée Nationale, car elle sera à nouveau représentée au Sénat en janvier 2011, puis plus tard devant le Conseil Constitutionnel.

Plus d'informations et calendrier des actions sur le thème de loppsi2 et de l'habitat :

<http://www.loppsi2-habitat.blogspot.com/>
ou <http://www.Halemfrance.org>
ou <http://antiloppsi2.blogspot.com>
ou <http://nonaloppsi2.forumgratuit.fr>

NOEL 2010, LA CHASSE AUX PAUVRES EST OUVERTE !



La Loi LOOPSI 2 est présentée depuis ce mardi 14 décembre en 2ème lecture à l'Assemblée Nationale a été votée dans sa quasi totalité ce mardi 21 décembre. Elle s'inscrit dans un processus de stigmatisation de toute une frange de la population.

L'association d'Habitants de Logements Ephémères et Mobiles (Halem), l'association Droit Au Logement, l'Association National des Gens du Voyage, la Voix des Roms, l'Union Française des Associations Tziganes, Cheyen (coordination des habitant en yourte), et une cinquantaine d'autres organisations sont mobilisées autour de l'article 32 ter A.

Celui-ci précise que les habitations telles que cabanes, yourtes, tipis, roulottes, camions, caravanes, squatts et autres « installations illicites en réunion en vue d'habitation permanente »... **seront détruites sous 48H sur décision préfectorale** en cas de « graves risques » pour la « salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques ».

Tout ceci sans obligation de relogement, en faisant fit de la trêve hivernale et sans procédure judiciaire...

De surcroît, la « non exécution de la mise en demeure » (y compris les collectivités locales) sera passible d'une **amende de 3750€**, amende qui n'annulera pas la destruction du logement.

En outre, nous regrettons que les termes de la Loi soit volontairement vagues et permettent une libre interprétation par les autorités d'État.

Cette Loi fait front à tous ceux qui ont fait le choix d'un habitat non-conventionnel.

Que cet habitat soit subi, pour des raisons économiques, où choisi, dans le cadre d'une démarche personnelle ou culturelle, nous sommes tous solidaires face à cette fronde gouvernementale !

Le droit au logement est un droit constitutionnel, inscrit dans la convention International des droits de l'Homme, c'est surtout un droit de première nécessité, tel que l'accès à l'eau ou à la nourriture.

C'est pourquoi nous posons la question : comment un gouvernement peut-il être légitime quand il détruit le logement et jette à la rue des milliers de citoyens ?

Et nous n'oublions pas que cette loi comprend également un arsenal juridique de répression conséquent : accroissement considérable du fichage de la population, développement sans précédent de la vidéo-surveillance, légalisation des pratiques policières jusqu'ici extralégale, durcissement du contrôle des internautes, répression forte de la vente à la sauvette, saisie des biens sous tutelle policière, contrôle des mineurs, mise à l'amende des parents par le contrat de responsabilité parentale, couvre feu pour les mineurs de 13 ans, dépistage sanguin obligatoire en cas d'atteinte à une personne dépositaire de l'autorité publique, perquisition informatique, surveillance des échanges électroniques, et bien d'autres encore qui nous oblige à exiger le retrait pur et simple de ce texte incompatible avec le droit commun.

Ce gouvernement ultra-sécuritaire, qui mène une politique dont on ne donne pas le vrai nom, bafoue tous les acquis sociaux issu du Conseil National de la Résistance !

Voilà pourquoi sur tout le territoire national des collectifs organisent des actions pour lutter contre ce projet de loi qui renie le contrat social.

Ainsi nous sommes solidaires des dizaines d'actions qui se créent ce jour et nous appelons tous ceux qui se sentent concernés à continuer cette mobilisation bien après son adoption à l'Assemblée Nationale, car elle sera à nouveau représentée au Sénat en janvier 2011, puis plus tard devant le Conseil Constitutionnel.

Plus d'informations et calendrier des actions sur le thème de loppsi2 et de l'habitat :

<http://www.loppsi2-habitat.blogspot.com/>
ou <http://www.Halemfrance.org>
ou <http://antiloppsi2.blogspot.com>
ou <http://nonaloppsi2.forumgratuit.fr>